RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 40032
Numéro SIREN : 667 080 329
Nom ou dénomination : ABM

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2021 sous le numéro de dépôt 3476

altoneo
Créateur et accélérateur de performances

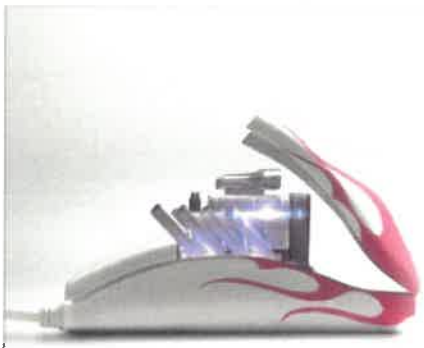

AUDIT
COMMISSARIAT
AUX COMPTES

ÉVALUER
RASSURER
RECOMMANDER
PÉRENNISER



ALTONEO AUDIT
Siège social :
143 rue de Paris – CS 92107 - 53063 LAVAL Cedex 9
499 885 333 RCS LAVAL

SARL ABM
667 080 329 RCS ANGERS
Route de Saumur
49490 NOYANT-VILLAGES

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société ABM, Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABM

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision de l'associé unique en date du 12 mars 2021, nous avons établi le présent rapport, afin :

- ✓ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté, notamment, à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels, arrêtés au 30 septembre 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité font apparaître :

- ✓ Des produits d'exploitation de 1 876 K€ en baisse de 93 K€ par rapport à l'exercice précédent.
- ✓ Des charges d'exploitation pour un montant de 1 809 K€ en baisse par rapport à l'exercice précédent de 115 K€.
- ✓ Un résultat d'exploitation de 67 K€.

- ✓ Un résultat de l'exercice bénéficiaire qui s'élève à 53 K€ contre un bénéfice de 38 K€ pour l'exercice précédent.
- ✓ Des disponibilités qui s'élèvent à 417 K€ au 30 septembre 2020.
- ✓ Des capitaux propres de la société qui s'élèvent à 522 K€ pour un capital social de 90 K€.

L'associé unique de la société ABM a décidé en date du 12 janvier 2021 d'affecter le bénéfice de l'exercice en totalité en compte « autres réserves ».

Nous n'avons pas identifié de risque en matière de continuité d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le plan juridique.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Angers, le 18 mars 2021

ALTONEO AUDIT

Commissaire aux comptes et à la transformation

Julien MALCOSTE

Associé Représentant Légal